



### 3) Information CCT-SOR

---

La CCT-SOR a été renouvelée pour une durée de 4 ans. L'annexe n° 1 jointe au courriel adressé aux Membres de l'AVEMECS avec les présentes conditions de travail présente les résultats de cet accord.

Les salaires réels et minima seront augmentés durant toute la durée de la convention, toujours selon l'annexe n° 1 jointe au courriel adressé aux Membres de l'association.

Au niveau de la flexibilité, le « pot de variation » est augmenté et s'étend désormais de – 80 heures à + 120 heures.

Une notion de « haut salaire » est également intégrée à la convention : dès que le salaire dépasse de 20% le salaire minimum de la « classe A » (soit 36.00 CHF en 2024 et 2025 et 37.20 CHF en 2026 et 2027), seule la moitié de l'augmentation conventionnelle des salaires réels est obligatoire.

Les indemnités de déplacement s'élèvent à 0.70 CHF par kilomètre (voiture).

En plus des congés maternité et paternité légaux, un jour est indemnisé à 100% pour la naissance d'un enfant.

Finalement, l'annexe n° 2 détaille et explique comment interpréter l'art. 23 al. 1 de la CCT lié aux « Déplacements et indemnités de repas en général ».

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente.

A l'aube des Fêtes de fin d'année, nous vous souhaitons à vous, vos familles et vos collaborateurs, un **Joyeux Noël** et vous adressons tous nos vœux de succès pour 2024 !

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, nos salutations les meilleures.

**Le Président**  
Christophe Rudaz

**La Secrétaire patronale**  
Maeva Jaggi